

ARRÊTÉ N° SDIS06420190205485

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération portant création des emplois de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 4 déclarations.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Pau, le 5 février 2019

Monsieur Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

| N° de déclaration | Grade | Intitulé du poste | Motif | Temps de travail | Collectivité | Poste à pourvoir le | Date de transmission |
|-------------------|---|---|---|------------------|--|---------------------|----------------------|
| V06419020975001 | Sapeur Caporal de sapeurs-pompiers professionnels Caporal chef de sapeurs-pompiers professionnels | sapeur-pompier professionnel non officier Plus de détail | Mobilité interne au sein de la collectivité | 35h00 | Sdis de pyrénées-atlantiques 64000 PAU | 01/03/2019 | 05/02/2019 |
| V06419020975002 | Sapeur Caporal de sapeurs-pompiers professionnels Caporal chef de sapeurs-pompiers professionnels | sapeur-pompier professionnel non officier Plus de détail | Mobilité interne au sein de la collectivité | 35h00 | Sdis de pyrénées-atlantiques 64000 PAU | 01/03/2019 | 05/02/2019 |
| V06419020977001 | Sapeur Caporal de sapeurs-pompiers professionnels Caporal chef de sapeurs-pompiers professionnels | sapeur-pompier professionnel non officier Plus de détail | Mobilité interne au sein de la collectivité | 35h00 | Sdis de pyrénées-atlantiques 64000 PAU | 01/04/2019 | 05/02/2019 |
| V06419020978001 | Sapeur Caporal de sapeurs-pompiers professionnels Caporal chef de sapeurs-pompiers professionnels | sapeur-pompier professionnel non officier Plus de détail | Mobilité interne au sein de la collectivité | 35h00 | Sdis de pyrénées-atlantiques 64000 PAU | 01/05/2019 | 05/02/2019 |